

TABLEAU COMPARATIF

Proposition de résolution n° 297 (2001-2002) de M. Francis Grignon	Proposition de résolution de la Commission
Le Sénat,	Le Sénat,
Vu l'article 88-4 de la Constitution,	Vu l'article 88-4 de la Constitution,
Vu le texte E1974 concernant l'application de l'article 81, paragraphe 3, du traité à des catégories d'accords verticaux et de pratiques concertées dans l'industrie automobile,	Vu le texte E1974 concernant l'application de l'article 81, paragraphe 3, du traité à des catégories d'accords verticaux et de pratiques concertées dans l'industrie automobile,
Constate que le projet de règlement de la Commission européenne est porteur de risques de déstabilisation de l'industrie automobile et des réseaux de concessionnaires existants, alors que ce secteur économique est un secteur clef pour la France et pour l'Europe,	Constate que le projet de règlement de la Commission européenne est porteur de risques de déstabilisation de l'industrie automobile et des réseaux de concessionnaires existants, alors que ce secteur économique est un secteur clef pour la France et pour l'Europe,
Remarque que la Commission européenne met en œuvre, sans mandat des Etats membres, une réforme dont l'ampleur et les conséquences vont bien au-delà du simple réaménagement de ce secteur,	Remarque que la Commission européenne met en œuvre, sans mandat des Etats membres, une réforme dont l'ampleur et les conséquences vont bien au-delà du simple réaménagement de ce secteur,
Estime que la vigueur de la concurrence sur le marché de la construction et de la distribution automobile n'est pas aujourd'hui contestable,	Estime que la vigueur de la concurrence sur le marché de la construction et de la distribution automobile n'est pas aujourd'hui contestable,
Comprend le souci de la Commission européenne de réduire les écarts de prix entre les véhicules neufs entre les différents pays de l'Union européenne,	Comprend le souci de la Commission européenne de réduire les écarts de prix <i>observés sur</i> les véhicules neufs entre les différents pays de l'Union européenne,
Observe qu'un grand nombre des dispositions proposées par la Commission européenne apparaissent excessives pour atteindre les objectifs poursuivis, à savoir renforcer la concurrence et réduire les écarts de prix sur le marché automobile,	Observe qu'un grand nombre des dispositions proposées par la Commission européenne <i>aux fins de renforcer la concurrence sur le marché automobile</i> sont <i>inadaptées pour atteindre l'objectif de réduction des écarts de prix</i> ,
Tend à estimer qu'une incitation à l'harmonisation fiscale serait plus à même de favoriser une réduction de ces écarts de prix,	Tend à estimer qu'une incitation à l'harmonisation fiscale serait plus à même de favoriser une réduction de ces écarts de prix,
Considérant que la marge de manœuvre du Gouvernement sur ce dossier est restreinte dans la mesure où le pouvoir des Etats membres sur l'adoption de règlement autonome est limité à l'expression d'un avis au sein d'un comité consultatif,	Considérant que la marge de manœuvre <i>de la France</i> sur ce dossier est restreinte dans la mesure où le pouvoir des <i>gouvernements</i> des Etats membres sur l'adoption de règlement autonome est limité à l'expression d'un avis au sein d'un comité consultatif,
Demande en conséquence au Gouvernement d'agir auprès de la Commission, notamment lors de la deuxième réunion de ce comité consultatif le 6 juin 2002,	Demande en conséquence au Gouvernement d'agir auprès de la Commission, notamment lors de la deuxième réunion de ce comité consultatif le 6 juin 2002, <i>afin que :</i>

